



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 177 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011208-0015 - portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage .....	1
---	---

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011326-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT PRECHEURS A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT MAS CARRIER ET DU RESEAU BT AERIEN EXISTANT ..... VOIE COMMUNALE DES PRECHEURS SUR LA COMMUNE DE ARLES	4
---	---

Arrêté N °2011327-0001 - Arrêté N ° portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, ramassage, purification, expédition, distribution, pour la consommation humaine coquillages fouisseurs Groupe 2 ( téllines) zone pompage Beauduc - Grand Rhône .....	9
--	---

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011325-0005 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 60 A MONTFAVET .....	12
---	----

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011326-0009 - Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SIMONCELLI » sis à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 22/11/2011 .....	15
---	----

Arrêté N °2011326-0010 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE» sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 22/11/2011 .....	18
---	----

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011328-0001 - Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant autorisation d'alimentation en eau potable d'un grand bâtiment abritant un Centre Médical, situé lieu- dit « La Coudeirie » - 13490 JOUQUES .....	21
---	----

## Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2011325-0006 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	24
Arrêté N °2011325-0007 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	27





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011208-0015**

**signé par Le Préfet  
le 27 Juillet 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

portant modification de la composition de la  
commission départementale consultative des  
gens du voyage



**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
pôle ville – accompagnement – logement social  
service du logement social

---

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition**  
**de la commission départementale consultative des gens du voyage.**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la création de la Mutualité sociale agricole Provence Azur décidée en assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2009 ;
- VU** le conseil d'administration de la MSA Provence Azur en date du 11 mai 2010 ;
- VU** la délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008185 du 3 juillet 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par arrêté préfectoral n°201064-3 du 5 mars 2010 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 susvisé, la représentation de l'Etat est modifiée comme suit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

Au même article, la représentation du conseil général des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

- M. Loïc GACHON, conseiller général,
- M. Jean-Pierre MAGGI, conseiller général,
- M. Claude VULPIAN, conseiller général,
- Mme Evelyne SANTORU, conseillère générale.

Le dernier alinéa du même article est modifié comme suit :

« - sur proposition de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur :

- M. François POVEDA (titulaire)

M. Guy CHIABRANDO (suppléant) ».

A l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 susvisé, les termes « direction de la cohésion sociale et de l'emploi » sont remplacés par les termes « direction départementale de la cohésion sociale ».

**Article 2** : le Sous-Préfet chargé de mission est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2011.

Signé : Le Préfet,

Hugues PARANT.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011326-0006**

**signé par Autre signataire  
le 22 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION DEXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
DENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE HTA/ BT PRECHEURS A  
CREER AVEC DESSERTTE BT  
SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT MAS  
CARRIER ET DU RESEAU BT AERIEN  
EXISTANT VOIE COMMUNALE DES  
PRECHEURS SUR LA COMMUNE DE  
ARLES *Arrêté N°2011326-0006 - 24/11/2011*



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT PRECHEURS A CREER AVEC  
DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT MAS CARRIER ET DU RESEAU BT AERIEN  
EXISTANT VOIE COMMUNALE DES PRECHEURS SUR LA COMMUNE:**

**ARLES**

**Affaire ERDF N° 074997**

**ARRETE DU 22/11/2011**

**N° CDEE 110068**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 et N° 2011306-0008 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 25 mai 2011 et présenté le 1er juin 2011 par Monsieur le Directeur ERDF – BTE Arles 4 bis, Avenue Victor HUGO13200 Arles

**Vu** la consultation des services effectuée le 21 février 2011 par conférence inter services activée initialement du 24 février 2011 au 24 mars 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- M. Président du SMED 13, le 25/07/2011
- M. le Directeur - France Télécom, le 03/08/2011
- M. le Maire Commune Arles, le 01/08/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – SNRS
- M. le Directeur – GRDF Distribution
- M. le Directeur - SEA
- Ministère de la Défense Lyon

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Prêcheurs à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Mas Carrier et du réseau BT aérien existant voie communale des Prêcheurs sur la Commune de Arles, telle que définie par le projet ERDF N° 074997 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110068, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Arles. Le pétitionnaire devra respecter les **prescriptions émises le 28 juillet 2011 annexées au présent arrêté.**

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de France télécom. signalent, par courrier du 25/06/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Président du SMED 13  
M. le Directeur - France Télécom  
M. le Maire Commune Arles  
M. le Directeur – SNRS  
M. le Directeur – GRDF Distribution  
M. le Directeur - SEA  
Ministère de la Défense Lyon

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF BTE Arles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011327-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 23 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté N ° portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, ramassage, purification, expédition, distribution, pour la consommation humaine coquillages fouisseurs Groupe 2 ( téllines) zone pompage Beauduc - Grand Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

**ARRÊTÉ** du 23 NOV. 2011

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et pour la consommation humaine des coquillages fouisseurs du groupe 2 (tellines) en provenance de la zone de production conchylicole 13-04 « Pompage Beauduc- Grand Rhône »

**LE PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (CE) n°178-2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;  
Vu le règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;

Vu les articles L.1311-4 du Code de la Santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime , notamment son article L.232-1 ;

Vu les articles R 231-35 à R 231-59 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu les articles R 202-1 à R 202-34 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX, titre I, chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX, titre II relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;

Vu le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L231-6 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;  
Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages avant expédition ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages fouisseurs pour le groupe 2 (tellines) en provenance de la zone 13-04 « Pompage Beauduc- Grand Rhône » ;

Considérant les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance microbiologique (REMI) de l'IFREMER (LER PAC), bulletins n° 2011-37 en date du 16 novembre 2011 et n° 2011-38 en date du 23 novembre 2011 ;

Sur proposition du directeur adjoint de la DDTM délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation pour la consommation humaine des coquillages du groupe 2, bivalves fouisseurs (tellines) en provenance de la zone 13-04 « Pompage Beauduc- Grand Rhône » est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2:

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Inter-régional de la Mer de Méditerranée,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Polices Urbaines et les Officiers de Police Judiciaire,
- les Officiers et Agents chargés de la police des pêches maritimes et du contrôle sanitaire des produits de la mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

23 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011325-0005**

**signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité  
le 21 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES ET DE  
RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE  
REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 60 A  
MONTFAVET

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET FINANCIERES  
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR N°

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES  
AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 60 A MONTFAVET**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

**VU** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

**VU** l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

**VU** l'arrêté n° 211 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2009320/7 du 16 novembre 2009,

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet à 110 000 €,

**VU** l'arrêté du 24 juin 1999 portant nomination de M. Eric QUINTANA en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet,

**VU** la demande en date du 24 octobre 2011 de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud,

**VU** l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 15 novembre 2011,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Joséphine GARCIA, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, matricule 0215442, est nommée régisseur d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, en remplacement de Monsieur Eric QUINTANA.

**ARTICLE 2** : Madame Joséphine GARCIA est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 6 100,00 € et percevra une indemnité de responsabilité de 640 €, en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : Monsieur Philippe BARBE, Major, matricule 0583980, est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant de Madame Joséphine GARCIA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

**SIGNE : Alain GARDERE**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011326-0009**

**signé par Autre signataire  
le 22 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de  
l'établissement secondaire de la société «  
OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES ET  
MARBRERIE SIMONCELLI » sis à  
CHATEAURENARD (13160) dans le  
domaine funéraire, du 22/11/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/71**

---

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société  
« OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SIMONCELLI »  
sis à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 22/11/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sis 1 avenue Auguste Chapelle à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 août 2017 ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2011, de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste, représentant la société OGF sise 30, rue de Cambrai à Paris (75019) attestant du transfert et de du changement de nom commercial de l'établissement susvisé ;

Considérant l'extrait Lbis du 26 octobre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Tarascon, attestant que le dit établissement désormais dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SIMONCELLI » est transféré 10, rue du Cimetière à CHATEAURENARD (13160) ;

Considérant que l'établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« L'établissement secondaire de la société « OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SIMONCELLI » sis 10, rue du Cimetière à CHATEAURENARD (13160) représenté par M. Nicolas SIMONCELLI, responsable est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/11/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011326-0010**

**signé par Autre signataire  
le 22 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « A.S.L. FUNERAIRE» sise à  
MARSEILLE (13013) dans le domaine  
funéraire, du 22/11/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/72**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« A.S.L. FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire,  
du 22/11/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 24 octobre 2011 de Mme Agnès SINEYA (née GERONIMO) gérante, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE » sise 21 Boulevard Vidal à Marseille (13013) dans le domaine funéraire, complétée le 21 novembre 2011 ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE » sise 21 Boulevard Vidal à Marseille (13013) représentée par Mme Agnès SINEYA (née GERONIMO) gérante est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/435.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/11/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011328-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 24 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011  
portant autorisation d'alimentation en eau  
potable dun grand bâtiment abritant un  
Centre Médical, situé lieu- dit « La  
Coudeirie » - 13490 JOUQUES

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable  
d'un grand bâtiment abritant un Centre Médical,  
situé lieu-dit « La Coudeirie » - 13490 JOUQUES**

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 autorisant la SCI VEDEKIMED à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée pour alimenter en eau potable un bâtiment abritant un Centre Médical (cabinet dentaire, clinique vétérinaire, laboratoire d'analyses biologiques, cabinet de kinésithérapie, radiologie, médecine générale), situé lieu-dit « La Coudeirie » - 13490 JOUQUES, sur les parcelles F n° 348 à 353,

VU le changement de propriétaire déclaré le 28 juillet 2011,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

## ARRÊTE

- Article 1er : La copropriété du Centre Médical Val de Durance, sise Quartier Coudérié – 13490 JOUQUES, est autorisée à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, un bâtiment abritant un Centre Médical (cabinet dentaire, clinique vétérinaire, laboratoire d'analyses biologiques, cabinet de kinésithérapie, radiologie, médecine générale), situé lieu-dit « La Coudeirie » - 13490 JOUQUES, sur les parcelles F n° 348 à 353.
- Article 2 : Le dispositif de traitement sera constitué d'un appareil de désinfection à rayonnement ultraviolet, de la Société du Canal de Provence, de type UVPS DP3 . 60w, permettant de traiter un débit de 3 m3/h, équipé en amont d'un système de filtration composé de deux filtres à cartouche, et muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.
- Article 3 : La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé par le Code de la Santé Publique. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé pour le contrôle des eaux et les résultats transmis à l'Agence Régionale de Santé.
- Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 5 : L'ensemble des locaux devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 autorisant La SCI VEDEKIMED, sise Mas de La Roque – 13490 JOUQUES, à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, un bâtiment abritant un Centre Médical (cabinet dentaire, clinique vétérinaire, laboratoire d'analyses biologiques, cabinet de kinésithérapie, radiologie, médecine générale), situé lieu-dit « La Coudeirie » - 13490 JOUQUES sur les parcelles F n° 348 à 353, qui est abrogé.
- Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-En-Provence, le Maire de Jouques, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 novembre 2011

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011325-0006**

**signé par Le Préfet  
le 21 Novembre 2011**

**Les autres Directions Régionales**

Arrêté portant réquisition de praticiens

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 3 (La Ciotat, Ceyreste) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 3 novembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

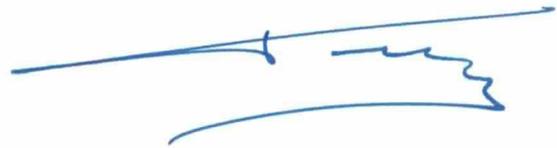
## ARRETE

**Article 1 :** Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 NOV. 2011

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011325-0007**

**signé par Le Préfet  
le 21 Novembre 2011**

**Les autres Directions Régionales**

Arrêté portant réquisition de praticiens

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 3 novembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

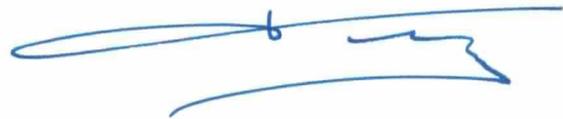
## ARRETE

**Article 1 :** Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 NOV. 2011

Le Préfet,



Hugues PARANT